

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

L'An deux mil dix-sept, le 06 avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr NERISSON Jacky, Mr MONLEAU Robert, Mme SILVAIN ABEL COINDOZ Sandrine, Mme SOUSTELLE Annie, Mme Nadège VERMEULEN, Mme WEISSBECKER Sabrina et Mr Sébastien GRENIER.

Excusé : Mr VUILLAUMIER Claude,

Absent :

Secrétaire : Madame Alexandra POIZAT

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 09 février 2017.

• **URBANISME** :

➤ **Déclaration Préalable** :

- Madame ALANVERT Nathalie, 200 impasse de la Bourriquetière : installation d'un abri à chevaux en ossature fer démontable avec bardage tôle fer couleur rouge brique partiellement ouvert, toiture 2 pans d'une superficie de 17,4 m².
- Monsieur MOIROUD Bruno et Mme JOLY Monique, 73, Impasse de la Franchère: installation en toiture d'une centrale photovoltaïque d'une superficie de 60 m².
- Monsieur FONTAINE Ludovic, 637, Route d'Arnevaux: modification et la création d'ouvertures en façades Nord, Ouest et Est (menuiseries en PVC blanc).
- Madame CHATAIN Amandine, 538, Route de l'Eglise: construction d'une piscine d'une superficie de 36 m².
- La Ferme du Perroux représentée par Monsieur Mathieu Laupin, lieu-dit Le Torret : construction d'un abri en bois pour porcins, ouvert sur une face, toiture 2 pans d'une superficie de 19 m².
- Monsieur RAUX Nicolas, 28 Lotissement Le Poyat : remplacement de la porte d'entrée d'une maison d'habitation.

➤ **Permis de construire** :

- Mr BARRAL Jérémie et Mme GENIN Béatrice, Impasse de la Bourriquetière : construction d'une maison individuelle de 114,23 m².

➤ **Permis de construire refusé** :

- Scierie MARMONNIER représentée par Mr MARMONNIER Patrice : Réfection d'un ancien hangar avec agrandissement d'une surface totale de 167 m².

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL** :

Après avoir procédé au rapprochement des résultats du compte de gestion et du compte administratif, les résultats étant identiques, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents**, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016, présenté par la Trésorerie de ST JEAN DE BOURNAY.

• **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2016:**

FONCTIONNEMENT	582 697.91 €	690 662.74 €
INVESTISSEMENT	153 948.68 €	116 259.07 €
Report Excédent d'Investissement 2015		55 638.83 €
TOTAL	736.646.59 €	862 560.64 €

RESULTAT DE CLÔTURE AU 31-12-2016:

FONCTIONNEMENT	107 964.83 €
INVESTISSEMENT	17 949.22 €
RESULTAT DE CLÔTURE	125 914.05 €

VOTE (Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif 2016 :
Le compte administratif 2016 du budget général est adopté à l'unanimité des présents,

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2016- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2016:

- statuant sur l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 107 964.83€

Un déficit d'exploitation de

Décide à l'unanimité des présents,

- , d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016:

POUR MEMOIRE		
➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
➤ Plus-values de cession des éléments d'actif		
➤ Virement à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT.....	107 964.83€
	DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2016.....		107 964.83 €
Affectation obligatoire :		
➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
➤ Aux réserves réglementées (plus-values nettes des cessions d'immobilisations)		
➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement		
Solde disponible :		
Affecté comme suit :		
➤ Affectation complémentaire en réserves compte 1068.....		107 964.83€
➤ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		
➤ (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....F)		

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Après avoir procédé au rapprochement des résultats du compte de gestion et du compte administratif, les résultats étant identiques, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents,** le compte de

gestion du budget assainissement pour l'exercice 2016, présenté par la Trésorerie de ST JEAN DE BOURNAY.

• **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2016:**

	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>	24 752.41€	80 411.05 €
<i>Report Excédent de fonctionnement 2015</i>		34 791.21€
<i>INVESTISSEMENT</i>	11 735.12 €	12 717.40 €
<i>Report Excédent d'Investissement 2015</i>		<u>29 322.32 €</u>
TOTAL	36 487.53 €	157 241.98 €

RESULTAT DE CLÔTURE AU 31-12-2016:

<i>FONCTIONNEMENT</i>	55 658.64 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	30 304.60 €
RESULTAT DE CLÔTURE	85 963.24 €

VOTE (Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif 2016) :
Le compte administratif 2016 du budget assainissement est adopté à l'unanimité des présents,

• **VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2017 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des trois taxes et demande au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, avec

- 02 voix contre,
- 10 voix pour
- 01 abstention,

les taux des trois taxes suivants :

T.H :	11.92	%
F.B :	11.39	%
F.N.B :	40.58	%

• **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017**

Après lecture des différentes sections :

FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes</i>	626 613.00 €
<i>Dépenses</i>	626 613.00 €
INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	308 320.05 €
<i>Dépenses</i>	308 320.05 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

• **BUDGET PRIMITIF 2017 POUR L'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur POIZAT Philippe donne lecture de la proposition de budget :

Section Exploitation :

- Recettes et Dépenses : 93 670.64 €

Section Investissement :

- Recettes et Dépenses : 41 969.60 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

• **DELIBERATIONS PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} mai 2017 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *Définir les modalités de la participation par agent :*

20 euros fixes mensuels

L'adhésion et la participation de la collectivité ne sera possible pour les contractuelles qu'à compter d'un contrat de travail supérieur à 6 mois et avec un contrat minima de 50 heures par mois.

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide : D'AUTORISER Monsieur le Maire le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère dans les conditions énumérés ci-dessus.

• **DELIBERATIONS PORTANT FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de régulariser la liquidation des indemnités des élus de janvier 2017 (cf article 1 et 2) ainsi que les délibérations fixant le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 :

- au 1er janvier 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46170,84€ soit 3847,57€ brut mensuel

- au 1er février 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46447,88€ soit 3870,66€ brut mensuel

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, en référence au montant du traitement brut annuel de 46672,18€ soit 3889,35€ brut mensuel.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23.

Vu les délibérations du 28 mars 2014 portant sur les élections du Maire et adjoints.

Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et Conseillers délégués au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints et Conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu la délibération 2014-18 du 09 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 28 mars 2014.

Vu la délibération 2016-10 du 24 février fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 01 janvier 2016.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- Qu'à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseiller délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, est fixé aux taux suivants :

Maire : 41.37 % de l'indice terminal de la fonction publique.

1^{er} adjoint : 14.87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2^{ème} adjoint : 14.87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

3^{ème} adjoint : 14.87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

1^{er} conseiller délégué : 3.25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2^{ème} conseiller délégué : 3.25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

- Un rappel rétroactif au 1^{er} janvier 2017 sera effectué sur les indemnités du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseiller délégués

- Les indemnités de fonction restent payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Alsatis qui prévoit l'ouverture du haut débit à 20 Méga.

- Organisation d'un sprint bonifications dans le cadre de la course cycliste Rhône-Alpes Isère tour le jeudi 4 mai 2017 à l'entrée du village sur la RD41D (route de la Combe) entre 13h45 et 14h00.

- Académie de Grenoble : retrait éventuel d'un poste en élémentaire à l'école primaire.

- Information Bièvre Isère Communauté :

Le Département de l'Isère organisera le 8 mai 2017, la 3^{ème} édition de la Course de la Résistance.

Désormais, les particuliers concernés par la collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux peuvent ramener leurs boîtes pleines dans les pharmacies qui sont points de collecte comme celles situées sur la commune de de Saint Jean de Bournay.

- Lecture du courrier de Madame Jocelyne BERTHIER, Trésorière de l'Amicale des Cheveux Blancs, informant que l'association souhaite faire un don de 3000 euros au profit du CCAS de Villeneuve de Marc.

- L'inauguration du Four à Pain, de la fresque de l'école et de l'aire de jeux des enfants aura lieu le samedi 13 mai 2017 à 18h00.

- Conseil Architecture : rendez-vous le 19 avril 2017 à 15h00 pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

- Coupure de la route départementale vers le recours le jeudi 13 avril 2017.

- Carnaval du sou des écoles le jeudi 13 avril 2017.

- Bâtiment de l'agence postale à faire contrôler au niveau de la consommation d'eau.

- Aire de jeux : écartement des graviers le mercredi 19 avril 2017 à 18h00.

- La cérémonie de la fête des mères aura lieu le samedi 27 mai 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus